

2. *Invite* les Etats Membres à soumettre, avant le 15 janvier 1964, leurs commentaires et propositions concernant ledit projet de convention.

*1187ème séance plénière,
7 décembre 1962.*

1782 (XVII). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Notant le succès que continue d'avoir le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme qu'elle a institué par sa résolution 926 (X) du 14 décembre 1955, notamment pour ce qui est des cycles d'études relatifs aux droits de l'homme qui ont permis à maintes occasions un échange fructueux de données d'expérience et de renseignements sur les problèmes des droits de l'homme, ainsi que les résultats encourageants de la partie de ce programme ayant trait aux bourses de perfectionnement, qui date de 1962,

Notant en outre, comme le Conseil économique et social l'a souligné dans sa résolution 889 (XXXIV) du 24 juillet 1962, que ce programme constitue un moyen important de réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'homme et apportera une contribution importante à la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte de ce que le Conseil économique et social a, dans cette même résolution, exprimé l'espoir que le programme de services consultatifs serait développé,

1. *Décide* qu'il convient de développer encore le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et de prévoir davantage de crédits pour les bourses de perfectionnement, afin de pouvoir au moins doubler le nombre de bourses disponibles par rapport à 1962;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner la publicité voulue aux possibilités accrues que le programme de services consultatifs offre aux gouvernements sous forme de cycles d'études, de bourses de perfectionnement et de services d'experts.

*1187ème séance plénière,
7 décembre 1962.*

1783 (XVII). Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸,

Rappelant sa résolution 1165 (XII) du 26 novembre 1957, par laquelle elle a décidé d'examiner de nouveau, au plus tard à sa dix-septième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en vue de décider s'il y a lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1963,

Convaincue qu'une action internationale en faveur des réfugiés demeure nécessaire,

Considérant l'œuvre précieuse qu'a accomplie le Haut Commissariat en donnant aux réfugiés le bénéfice d'une protection internationale et en contribuant à trouver des solutions permanentes à leurs problèmes

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 11 (A/5211/Rev.1) et Supplément No 11A (A/5211/Rev.1/Add.1).

grâce à la participation conjointe des gouvernements, des organisations internationales et des organismes bénévoles,

Notant avec satisfaction les efforts que le Haut Commissaire a faits afin de résoudre d'une façon satisfaisante les problèmes des réfugiés, tant dans le cadre de son mandat que grâce à ses bons offices,

1. *Décide* de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une autre période de cinq ans à compter du 1er janvier 1964;

2. *Demande* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à faire rapport au Comité exécutif du programme du Haut Commissaire et de se conformer aux directives que le Comité lui donne au sujet des problèmes des réfugiés;

3. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à prêter leur appui au programme du Haut Commissaire;

4. *Décide* d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa vingt-deuxième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat en vue de déterminer s'il y a lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1968.

*1187ème séance plénière,
7 décembre 1962.*

1784 (XVII). Problème des réfugiés chinois à Hong-kong

L'Assemblée générale,

Considérant que, pour des raisons humanitaires, les réfugiés ont besoin d'une assistance internationale dans diverses régions du monde,

Rappelant sa résolution 1167 (XII) du 26 novembre 1957, dans laquelle elle reconnaissait que le problème des réfugiés chinois à Hong-kong intéresse la communauté internationale et où elle soulignait la nécessité de fournir des secours d'urgence et une assistance à long terme,

Appréciant les efforts déployés par les Etats Membres, le Gouvernement de Hong-kong, certaines organisations non gouvernementales et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de répondre aux besoins des réfugiés arrivant à Hong-kong,

1. *Réaffirme* l'inquiétude que lui cause la situation des réfugiés chinois;

2. *Fait appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales intéressées, pour qu'ils augmentent leurs contributions et continuent de fournir toute l'aide possible à ces réfugiés;

3. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à prêter ses bons offices, en accord avec les gouvernements des pays intéressés, afin de venir en aide aux réfugiés chinois à Hong-kong.

*1187ème séance plénière,
7 décembre 1962.*

1839 (XVII). Projet de déclaration sur le droit d'asile

L'Assemblée générale,

Notant que la Troisième Commission a adopté le préambule et l'article premier du projet de déclaration sur le droit d'asile,